



Genève, le 23 décembre 2009

Communiqué de presse

Où habitent dans le canton de Genève les contribuables à « bas revenu » et ceux à « haut revenu » ? Réponse en deux cartes

En proportion de l'ensemble des contribuables personnes physiques, les contribuables à « bas revenu » résident surtout dans les zones fortement urbanisées, notamment à l'ouest du canton, dans les communes de Genève, Vernier et Onex. Sans surprise, les contribuables à « haut revenu » sont proportionnellement plus nombreux aux abords du lac ainsi qu'à l'est et au sud du canton.

Part des contribuables à « bas revenu »

La part de contribuables à « bas revenu » âgés de 21 à 65 ans peut être considérée comme forte (supérieure à 35 %, contre, par convention, 25 % dans l'ensemble du canton), dans 36 sous-secteurs statistiques (sur 475 au total dans le canton). Ces sous-secteurs se concentrent en ville de Genève (17 sous-secteurs, sur les 109 que compte la ville, situés en nette majorité dans les quartiers des Pâquis, des Grottes, des Charmilles, des Acacias, de la Jonction et de Plainpalais) ainsi qu'à Vernier (8 sous-secteurs, sur les 25 que compte cette commune, le sous-secteur du Lignon étant le plus peuplé, devant celui des Libellules). C'est toutefois dans la commune d'Onex, dans le sous-secteur de Cité-Nouvelle, que réside le plus grand effectif de contribuables à « bas revenu ».

Part des contribuables à « haut revenu »

Dans 153 sous-secteurs, la part des contribuables à « haut revenu » âgés de 21 à 65 ans peut être considérée comme forte (supérieure à 35 %, contre 25 % dans l'ensemble du canton). Ils sont majoritaires autour du lac ainsi que dans les parties est et sud du canton. Les zones rurales ou suburbaines, où la villa domine, sont évidemment concernées en premier chef. Cependant, des portions de territoires urbains y sont également représentées. Dans la commune de Genève, 27 sous-secteurs figurent dans cette catégorie, localisés principalement dans les quartiers de Champel, de Florissant et de Malagnou.

Parmi les 56 sous-secteurs où la part des contribuables à « haut revenu » est faible (inférieure à 15 %), on trouve, outre tous les sous-secteurs avec les effectifs les plus importants de contribuables à « bas revenu », d'autres sous-secteurs urbains très denses. Parmi ceux comptant au moins 1 000 contribuables : Les Avanchets et Châtelaine-village à Vernier, Le Bachet et La Caroline à Lancy, de même que Prulay à Meyrin.

Méthodologie

Dans le cadre de l'analyse cartographique des revenus au niveau du sous-secteur statistique, en plus des critères habituels suivis par l'OCSTAT, deux catégories de contribuables sont écartés parce que leur revenu brut tiré des données fiscales n'est pas forcément représentatif de leur niveau de vie. Il s'agit des **contribuables âgés de plus de 65 ans**, dont les prestations complémentaires à l'AVS n'entrent pas dans la taxation et des **étudiants présumés**, c'est-à-dire tous les contribuables âgés de 18 à 20 ans ainsi que ceux âgés de 21 à 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur 23 477 francs (seuil officiel de couverture des besoins vitaux, en 2006, pour une personne seule, défini dans le cadre des prestations complémentaires cantonales).

Un contribuable est considéré à « **bas revenu** » quand son revenu est inférieur au premier quartile, soit 89 134 francs pour les contribuables mariés et 37 447 francs pour les « célibataires ». Un contribuable est considéré à « **haut revenu** » quand son revenu est supérieur au troisième quartile, soit 187 938 francs pour les contribuables mariés et 91 609 francs pour les « célibataires ». Rappelons que les quartiles partagent la distribution en quatre parties d'effectifs égaux. Le premier quartile est la valeur qui sépare des autres les 25 % des revenus les plus bas. Le troisième quartile est la limite qui sépare des autres les 25 % des revenus les plus élevés. Un quart de l'ensemble des contribuables du canton est donc considéré à « bas revenu » et un autre quart à « haut revenu », la moitié des contribuables retenus ayant un revenu situé entre ces deux seuils.

Le sous-secteur statistique est une partition du territoire dépendant essentiellement de critères d'occupation du sol. Il s'agit d'un échelon intermédiaire entre la commune et la parcelle.

Pour en savoir plus

Les informations sur les revenus et la fortune des ménages constituent un sous-domaine du *domaine 20 Situation économique et sociale de la population*.

Les tableaux, cartes et graphiques, ainsi que la méthodologie sont accessibles à l'adresse Internet : http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/20/20_02/aperçu.asp

Les cartes et les références des sous-secteurs sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.ge.ch/statistique/nomenclatures.asp>

Part des contribuables à « bas revenu » (1)(2)

Canton de Genève, par sous-secteur de domicile, en 2006

Sous-secteurs avec au moins 20 contribuables retenus

Part, en %

35,0 à 100

30,0 à 34,9

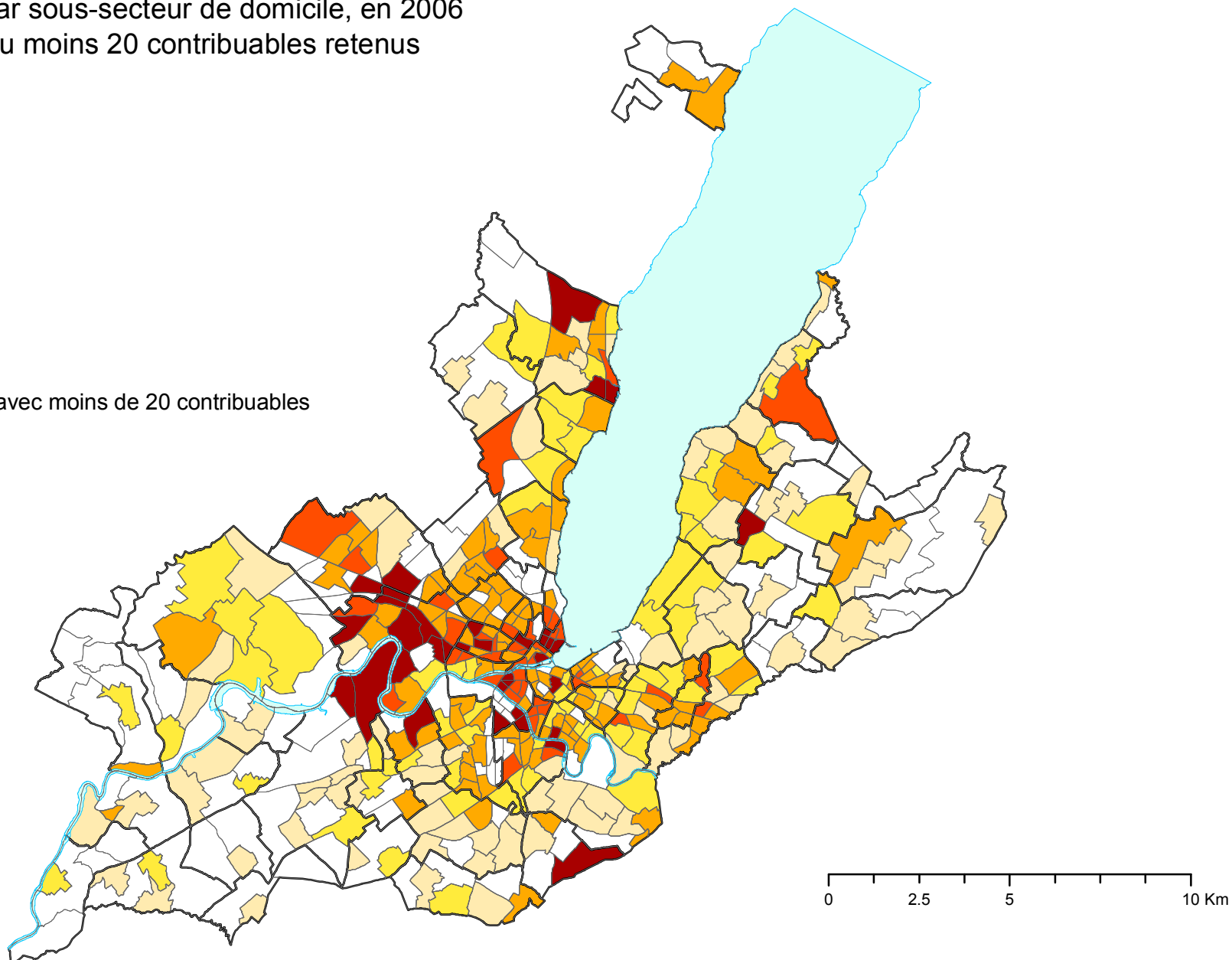
20,0 à 29,9

15,0 à 19,9

0 à 14,9

119 sous-secteurs avec moins de 20 contribuables

Canton : 25,0 %



(1) Contribuables personnes physiques imposés au barème ordinaire retenus par l'OCSTAT. Sans les contribuables de 18 à 20 ans et ceux de plus de 65 ans et sans les contribuables entre 21 et 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur à 23 477 francs. Voir la méthodologie pour plus de détails sur les sélections opérées.

(2) Un contribuable est considéré à « bas revenu » quand son revenu annuel brut est inférieur au premier quartile. Le seuil est de 89 134 francs pour les contribuables mariés et de 37 447 pour les contribuables « célibataires ».

Part des contribuables à « haut revenu » (1)(2)

Canton de Genève, par sous-secteur de domicile, en 2006

Sous-secteurs avec au moins 20 contribuables retenus

Part, en %

35,0 à 100

30,0 à 34,9

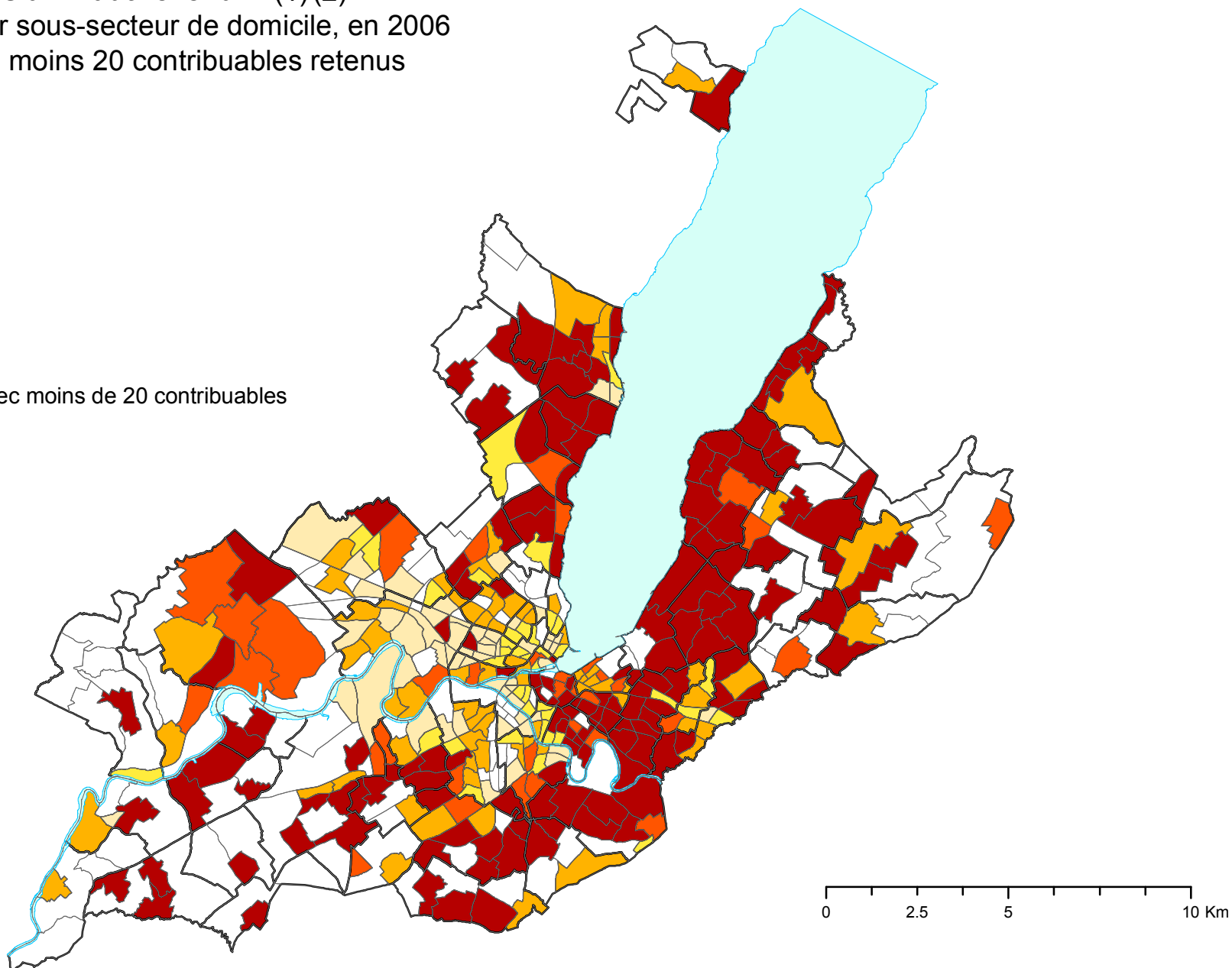
20,0 à 29,9

15,0 à 19,9

0 à 14,9

119 sous-secteurs avec moins de 20 contribuables

Canton : 25,0 %



(1) Contribuables personnes physiques imposés au barème ordinaire retenus par l'OCSTAT. Sans les contribuables de 18 à 20 ans et ceux de plus de 65 ans et sans les contribuables entre 21 et 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur à 23 477 francs. Voir la méthodologie pour plus de détails sur les sélections opérées.

(2) Un contribuable est considéré à « haut revenu » quand son revenu annuel brut est supérieur au troisième quartile. Ce seuil est de 187 938 pour les contribuables mariés et de 91 609 francs pour les contribuables « célibataires ».